

Unité départementale de la Gironde

BORDEAUX, le 24/03/2022

Cité administrative
Rue Jules Ferry - Boite 55
33 090 Bordeaux cedex

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 01/03/2022

Contexte et constats

Publié sur 

LAFARGE BETONS FRANCE

Bas de Mont

33500 LES BILLAUX

Références : UD33-CCD-CaM-22-259

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 01/03/2022 dans l'établissement LAFARGE BETONS FRANCE implanté Bas de Mont 33500 LES BILLAUX. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection du site attenant, exploité par la filiale LAFARGE GRANULATS, a conduit à établir le constat présenté dans le présent rapport. Ce constat fortuit s'est fait durant la pause méridienne ne permettant pas d'échanger directement avec les opérateurs de la centrale.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- LAFARGE BETONS FRANCE
- Bas de Mont 33500 LES BILLAUX
- Code AIOT dans GUN : 0005213153
- Régime : Déclaration
- Statut Seveso : Non Seveso
- Non IED - MTD

Par arrêté préfectoral du 26/05/1976, la centrale béton a été autorisée au sein d'un site multi-activités exploité par

la société GARZARO.

Par courrier du 4/06/2012, complété par un dossier d'antériorité du 11/04/2013, l'exploitant LAFARGE BETONS a demandé à poursuivre l'activité en son nom et en bénéficiant de l'antériorité au titre de la rubrique 2518 (évolution nomenclature).

La centrale béton a été déclarée pour une capacité de malaxage de 2m³ avec un niveau de production de 25 000 m³ par an, correspondant au régime de la déclaration (récépissé DDTM du 24/05/2013).

L'arrêté ministériel du 26/11/11 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de fabrication de béton prêt à l'emploi, soumises à déclaration sous la rubrique n° 2518 de la nomenclature des installations classées est applicable.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- REJETS EFFLUENTS

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Propositions de suites de l'inspection des installations classées à l'issue de la <u>précédente</u> inspection (1)
REJETS EFFLUENTS	Dossier du 11/04/2013	/	Mise en demeure, respect de prescription

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La gestion des eaux de lavage n'est pas conforme et présente un impact pour le milieu naturel qui doit être stoppé dans les plus brefs délais.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : REJETS EFFLUENTS

Référence réglementaire : Dossier du 11/04/2013
Thème(s) : Risques chroniques, REJETS EFFLUENTS
Prescription contrôlée : Extrait dossier antériorité du 11/04/2013 : - Eau de recyclage : l'eau issue du nettoyage du matériel (camions, malaxeur), est utilisée après traitement dans les bassins de décantation, pour la fabrication des bétons et le nettoyage. La circulation de cette eau recyclée s'effectue dans un réseau séparé. - Système de dépollution : Il n'y a aucun rejet d'eau de process, et la totalité des eaux de procédé, définies comme effluents issus du lavage, est collectée, traitée et recyclée par le dispositif de dépollution fonctionnant en circuit fermé.
Constats : Ce 1er mars 2022, par une météo clémente, les bassins de décantation des eaux de procédés sont pleins. L'eau déborde et s'infiltré directement dans le sol. L'eau est également rejetées dans le fossé extérieur au site, longeant la rue du Bocage, alors que des matières sont encore présentes en surface. Le ruisseau est saturé d'une eau blanchâtre. La justification du dimensionnement des bassins de décantation est attendue.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription

Annexe : photographies

Photo 1 : bassin plein et débordant, eaux avec surnageant



Photo 2 et 3 : ruisseau saturé et le point de rejet

